



Société Anonyme au capital de 20 767 825 €
Siège social : rue des Cristalleries
54120 - BACCARAT
760 800 060 RCS NANCY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2021 À 10 H
11 place des Etats-Unis -75116- Paris

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 desquels il résulte un résultat net bénéficiaire de 6 777 013,71 €, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2019.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que ceux-ci lui ont été présentés, faisant ressortir un résultat net positif de 7 102 K€, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2019, qui s'élève à 6 777 013,71 €, au poste "report à nouveau", qui serait ainsi ramené d'un montant négatif de (15 230 295,34) € à un montant négatif de (8 453 281,63) €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, le sixième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec Fortune Legend Limited Sàrl, autorisé par le Conseil d'administration du 12 avril 2019, annulant purement et simplement les dispositions des articles 4.3 (a) (« *Remboursement anticipé obligatoire du Prêt Relais à l'initiative du Prêteur* ») et 4.3 (b) (« *Remboursement anticipé obligatoire total du Prêt Relais en cas de souscription d'un endettement auprès d'un tiers* »), devenues caduques et de nul effet à la date de signature de l'avenant.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve, dans les conditions stipulées aux articles L.225-40 et suivants du Code de commerce, le septième avenant à la convention de prêt relais intragroupe avec Fortune Legend Limited Sàrl, autorisé par le Conseil d'administration du 26 septembre 2019, prorogeant (i) le délai pour mandater une

banque d'affaires et fournir à Fortune Legend Limited des offres de refinancement alternatif du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 septembre 2019 au 31 mars 2022 et (ii) la date de remboursement final de la Tranche A et de la Tranche B du Prêt Relais et du Prêt GDL du 30 juin 2020 au 31 décembre 2022.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce modifié par Ordonnance 207-1162 du 12 juillet 2017, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Daniela Riccardi, en sa qualité de Directeur Général de la Société, par la Société, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations visées à l'article L.225-37-3 du Code de commerce, relatives à l'ensemble des rémunérations des mandataires sociaux de la Société, telles qu'elles sont présentées dans le rapport du Conseil d'administration.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Wenyue Yang en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration, en remplacement de Madame Yuting Hu, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée en 2020 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la nomination de Monsieur Kwan Leung (Timmas) Tang en qualité d'administrateur, effectuée à titre provisoire par le Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Kevin Sims, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire appelée en 2021 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

DOUZIÈME-RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Ben Burger en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TREIZIÈME-RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Stephen Ezekiel en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Hervé Martin en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée

à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Erwan Stervinou en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bryant Stone en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Marie Vorgan Le Barzic en qualité d'administrateur de Baccarat avec effet immédiat, pour une durée de trois (3) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.